

2012/ 637

DEPARTEMENT
de SEINE-SAINT-
DENIS

VILLE DE SEVRAN

ARRONDISSEMENT
du RAINCY

DÉCISION DU MAIRE

CANTON
de SEVRAN

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

OBJET : COMPTES ET BUDGETS

VILLE DE SEVRAN - EMPRUNT de 5 583 973.00 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal, en date du 21 mars 2008, reçue en Sous Préfecture le 28 mars suivant, déléguant au Maire, et au premier Adjoint par subdélégation, l'ensemble des attributions prévues par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT d'une part, que pour financer les opérations de rénovation urbaine de la ville, il est opportun de recourir à l'emprunt, et d'autre part, que la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, sise 2 rue Pierre Mendès France – CS 41342 – 75648 PARIS CEDEX 13, est disposée à apporter son concours à la Ville de Sevran,

CONSIDERANT l'accord de principe de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS daté du 29 novembre 2012 reçu par mail le 30 novembre 2012 puis par courrier le 1^{er} décembre 2012,

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE de la proposition établie par la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,

ARTICLE 1 : DECIDE DE CONTRACTER auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, un emprunt d'un montant global de **5 583 973.00 Euros**, pour financer les opérations de rénovation urbaine de la ville réparties comme suit :

- Budget VILLE : **5 583 973.00 €**

ARTICLE 2 : DIT QUE LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PRET SONT :

Montant : 5 583 973 EUR (Cinq millions cinq cent quatre vingt trois milles neuf cent soixante treize euros)	Durée : 20 ans
Objet du prêt : financer les opérations de rénovation urbaine de la ville	
Taux d'intérêts actuariel annuel : 2.85 %	
Taux annuel de progressivité : 0.00 %	
Modalité de révision des taux : Simple révisabilité	
Indice de référence : Livret A	
Valeur de l'indice de référence : 2.25 %	
Différé d'amortissement : Aucun	
Périodicité des échéances : Annuelle	
Commission d'intervention : 3 350.00 euros	

Article 3 : DECIDE de signer le contrat de prêt, étant habilité à procéder ultérieurement sans autre décision et/ ou délibération, et à mon initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat, ayant reçu tous pouvoirs à cet effet.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Service et le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions précitées.

ARTICLE 5 : La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine Saint Denis, au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera :

- Communiqué à Madame le Receveur Municipal
- Notifiée à la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
- Affichée conformément aux règles en vigueur
- Inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Sevrans.

Sevrans, le

06 DEC. 2012

Le Maire,
Conseiller Régional



Stéphane GATIGNON

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans
certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 06 DEC. 2012
- publié le : Du 06 au 13/12/12

OBJET : COMPTES ET BUDGETS

VILLE DE SEVRAN - EMPRUNT de 3 000 000.00 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal, en date du 21 mars 2008, reçue en Sous Préfecture le 28 mars suivant, déléguant au Maire, et au premier Adjoint par subdélégation, l'ensemble des attributions prévues par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT d'une part, que pour financer les opérations d'investissement de la ville hors rénovation urbain, il est opportun de recourir à l'emprunt, et d'autre part, que la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, sise 2 rue Pierre Mendès France – CS 41342 – 75648 PARIS CEDEX 13, est disposée à apporter son concours à la Ville de Sevrans,

CONSIDERANT l'accord de principe de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS daté du 30 novembre 2012 reçu par mail le 30 novembre 2012 puis par courrier le 1^{er} décembre 2012,

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE de la proposition établie par la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,

ARTICLE 1 : DECIDE DE CONTRACTER auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, un emprunt d'un montant global de **3 000 000 Euros**, pour financer les opérations d'investissement de la ville hors renouvellement urbain réparties comme suit :

- **Budget VILLE : 3 000 000.00 €**

ARTICLE 2 : DIT QUE LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PRET SONT :

Montant : 3 000 000.00 EUR (Trois millions d'euros)	Durée : 15 ans
Objet du prêt : financer les opérations de rénovation urbaine de la ville	
Taux d'intérêts actuariel annuel : 3.92 %	
Taux annuel de progressivité : 0.00 %	
Modalité de révision des taux : non révisable	
Valeur de l'indice de référence : 0.00 %	
Différé d'amortissement : Aucun	
Périodicité des échéances : Annuelle	
Commission d'intervention : 900.00 euros	

Article 3 : DECIDE de signer le contrat de prêt, étant habilité à procéder ultérieurement sans autre décision et/ ou délibération, et à mon initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat, ayant reçu tous pouvoirs à cet effet.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions précitées.

ARTICLE 5 : La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine Saint Denis, au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera :

- Communiqué à Madame le Receveur Municipal
- Notifiée à la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
- Affichée conformément aux règles en vigueur
- Inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Sevrans.

Sevrans, le

06 DEC. 2012

Le Maire,
Conseiller Régional



Stéphane GATIGNON

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans
certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le :

- publié le : 06 DEC. 2012

De 06 dec 2012